

DELIBERATION

N° 2010-114 du 28 septembre 2010

OBJET : Bilan carbone[®] modification du plan de financement

Rapporteur : M. Pierre LEROY

Le 28 septembre 2010 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 septembre 2010 en la salle du Conseil les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 29 jusqu'à la délibération 2010-107

28 à partir de la délibération 2010-108

Nombre de pouvoir : 5 jusqu'à la délibération 2010-107

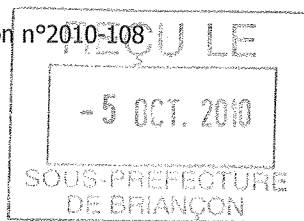
6 à partir de la délibération 2010-108

Nombre de votes : 34

M. Guy HERMITTE est nommé secrétaire de séance

Etaient présents : M. Gérard FROMM, M. Raymond CIRIO, M. Alain NICOLOSO, Mme Marie Hélène PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Alain PROREL, Mme Marie MARCHELLO, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Philippe SEZANNE, M. Marc FAURE BRAC, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Jean Louis FAURE, M. Alain FARDELLA, Mme Christine VALLA, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Pierre LEROY, M. Henry RAOUX, M. Philippe STOCKLI, M. Philippe MARIACHER, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Laurence FINE, Mme Brigitte BOREL,

Avait donné pouvoir : M. Marc FAURE BRAC à M. Marc FORNESI à partir de la délibération n°2010-108
M. Christian BREMOND à Mme Brigitte BOREL
Mme Corinne MEYER à M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC
Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Philippe SEZANNE
Mme Léa ROUX à M. Pierre LEROY
Mme Nicole MATHONNET à M. Xavier CRET



Considérant les objectifs du Grenelle de l'Environnement et la limitation des Gaz à Effet de Serre (GES),

Considérant le fait que Les collectivités territoriales sont responsables de 10 à 12% des émissions normales des GES,

Vu la délibération n°2009-095 en date du 6 août 2009 approuvant le principe du lancement d'une mission de suivi énergétique sur le patrimoine communautaire (Conseil en Energie Partagé / CEP),

Vu la méthode de comptabilisation des GES développée par l'ADEME, notamment son module « patrimoine & services » correspondant à engagement de la collectivité vers une démarche exemplaire dans son fonctionnement et dans l'exercice de ses compétences.

Considérant les bénéfices procurés à la collectivité, les bénéfices s'entendant en termes :

- d'outils de connaissance, de communication et de sensibilisation (employés, élus, citoyens),
- d'économies financières à travers l'élaboration d'un plan d'action pour limiter les émissions,
- d'évaluation et de suivi les efforts réalisés.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2010-036 en date du 30 mars 2010 approuvant le lancement d'un Bilan Carbone (consultation des entreprises, demande de concours, ...),

Vu la décision de l'ADEME reçue par courrier le 23 juillet 2010 informant la Collectivité qu'elle ne pourra assurer le concours demandé,

Vu la proposition du Conseil régional PACA de se substituer à l'ADEME pour l'octroi du concours à la condition de faire apparaître l'institution régionale dans le plan de financement,

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable en date du 14 septembre 2010,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 21 septembre 2010,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

■ Approuve le lancement d'un Bilan Carbone[®] suivant la méthodologie développée par l'ADEME suivant le plan le nouveau plan de financement suivant faisant apparaître le Conseil Régional PACA en lieu et place de l'ADEME :

	DEPENSES			RECETTES		
	Détail	Montant en Euros HT	Montant en Euros TTC	Organisme	%	Montant
Bilan Carbone [®]	Définition du champ d'étude, collecte, exploitation des résultats, ...	25.083,61	30.000,00	Conseil Régional PACA	70% (montant hors taxe)	17.558,53
				Autofinancement CCB (TVA comprise) [°]		12.441,47
	TOTAL	25.083,61	30.000,00	TOTAL GENERAL	100%	30.000,00

■ Sollicite le Vice-président délégué à l'Environnement et au Développement Durable pour recueillir les avis éventuels, pour signer tous les documents, actes administratifs, conventions ainsi que l'ensemble des pièces du marché à intervenir nécessaires à la réalisation de l'opération.

■ Sollicite le Vice-président délégué à l'Environnement et au Développement Durable pour effectuer les demandes de concours au plus fort taux, auprès de tout organisme national, régional ou départemental susceptible de financer cette mission.

■ Rappelle que l'ensemble des dépenses en ce qui concerne la Communauté de Communes est inscrite au Budget Primitif 2010, du Budget Général

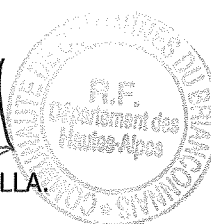
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président



Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 04 OCT. 2010

Date affichage : 06 OCT. 2010